



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2020-023

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-02-04-002 - n° 2020/28 du 04 février 2020 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers du centre hospitalier Calvi-Balagne (2 pages) Page 3

R20-2020-02-04-001 - n° 2020/27 du 04 février 2020 portant nomination de représentant d'usager dans la commission des usagers du centre hospitalier intercommunal de Corte-Tattone (2 pages) Page 6

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Corse

R20-2020-02-10-001 - DRJSCS DE CORSE arrêté en date du 10/02/2020 portant subdélégation de signature comme ordonnateur secondaire délégué (2 pages) Page 9

R20-2020-02-07-001 - SECRETARIAT GENERAL RESSOURCES HUMAINES arrêté individuel autorisant à exercer des activités en télétravail (2 pages) Page 12

R20-2020-02-07-002 - SECRETARIAT GENERAL RESSOURCES HUMAINES arrêté individuel autorisant à exercer des activités en télétravail (2 pages) Page 15

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-02-04-002

n° 2020/28 du 04 février 2020 portant nomination de
représentants des usagers
dans la commission des usagers du centre hospitalier
Calvi-Balagne

ARRETE ARS n° 2020/28 du 04 février 2020 portant nomination de représentants des usagers dans la commission des usagers du centre hospitalier Calvi-Balagne

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1, R. 1112-81 et R.1112-83 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

ARRETE

Article 1 : Madame Danielle GERVASI est nommée représentante des usagers suppléante au sein de la commission des usagers du centre hospitalier Calvi-Balagne au titre de l'association LE LIEN.

Article 2 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

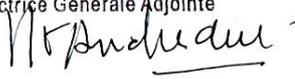
Article 3 : Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

Article 4 : Le directeur de santé publique de l'ARS de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, et de la préfecture de Haute-Corse.



Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
Et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Marie-Pia ANDREATI

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-02-04-001

n° 2020/27 du 04 février 2020 portant nomination de
représentant d'utilisateur
dans la commission des usagers du centre hospitalier
intercommunal de Corte-Tattone

Arrêté ARS n° 2020/27 du 04 février 2020 portant nomination de représentant d'utilisateur dans la commission des usagers du centre hospitalier intercommunal de Corte-Tattone

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1112-3 et L.1413-14;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse;

Vu l'arrêté du 24 juin 2011 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières de santé publique, et notamment l'article 2.

ARRETE

Article 1: Monsieur Pascal PERETTONI est nommé représentant des usagers, suppléant, au sein de la commission des usagers du centre hospitalier intercommunal de Corte-Tattone au titre de l'association des paralysés de France à la place de Monsieur Antoine FERRACCI.

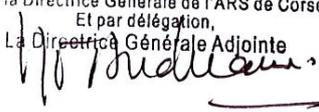
Article 2: Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers est de 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3: Le mandat des membres désignés en qualité de représentant des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentation des usagers du système de santé.

Article 4 : Le directeur de santé publique de l'ARS de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, préfecture de Haute Corse.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
Et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Marie-Pia ANDREANI

**Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion
Sociale de Corse**

R20-2020-02-10-001

DRJSCS DE CORSE

**arrêté en date du 10/02/2020 portant subdélégation de
signature comme ordonnateur secondaire délégué**

3 - Madame Patricia BOYER, responsable du pôle « Cohésion sociale, jeunesse et vie associative », attachée hors classe d'administration, à l'effet de signer les correspondances courantes ne comportant pas de décision et à l'exception des conventions, marchés et contrats, entrant dans le champ de ses attributions.

4 - Madame Vannina SAGET, responsable du pôle « Formations, certifications, professions, emplois », attachée principale d'administration, à l'effet de signer les correspondances courantes ne comportant pas de décision et à l'exception des conventions, marchés et contrats, entrant dans le champ de ses attributions.

5 - Madame Gaëlle NUYTTENS, responsable du pôle « Inspection, Contrôle, Evaluation, Etudes, Observation », inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, à l'effet de signer les correspondances courantes ne comportant pas de décision et à l'exception des conventions, marchés et contrats, entrant dans le champ de ses attributions.

Article 2 : L'arrêté n° R20-2019-06-17-001 du 17 juin 2019 portant subdélégation de signature comme ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

Article 3 : Mme Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésions sociale de Corse, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Directrice Régionale

Jacqueline MERCURY-GIORGETTI

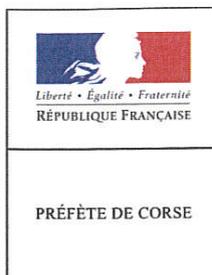
Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécourse citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion
Sociale de Corse

R20-2020-02-07-001

SECRETARIAT GENERAL
RESSOURCES HUMAINES

arrêté individuel autorisant à exercer des activités en
télétravail



SECRETARIAT GENERAL
RESSOURCES HUMAINES

Arrêté individuel n° en date du autorisant
Madame Déborah BASSET
à exercer des activités en télétravail

La Directrice régionale,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 133,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, et notamment son article 7-II,

Vu la demande de Madame Déborah BASSET en date du 28 janvier 2020 d'exercer des activités en télétravail,

Vu l'avis du comité de suivi réuni le 4 octobre 2017,

Arrête

Article 1

À compter du 05 février 2020 et jusqu'au 05 février 2021, Madame Déborah BASSET est autorisée à exercer en télétravail les fonctions décrites dans le formulaire de candidature, tel que validé par le supérieur hiérarchique.

Article 2

Le lieu de télétravail est fixé : Résidence Renasca 1 chemin d'Acqualonga – 20167 Mezzavìa

Article 3

Les jours travaillés sous forme de télétravail sont les : mercredis et vendredi apres-midi.

L'agent est soumis aux dispositions du règlement intérieur de la DRJSCS de Corse s'agissant notamment du respect des règles de temps de travail (heures fixes, plages variables, cycle horaire...)

Les horaires durant lesquels l'agent en télétravail doit être joignable correspondent aux horaires fixes inscrits au règlement intérieur de la DRDJSCS : 9h30-11h30 / 14h30-16h.

L'agent en télétravail utilise le système de gestion de temps de travail pour organiser son temps de travail et enregistrer ses heures de prise de poste et de fin de travail.

Article 4

Les jours travaillés à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse (les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin).

Fait le 28 janvier 2020

Pris connaissance par l'agent, le



La Directrice Régionale



Jacqueline MERCURY

Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion
Sociale de Corse

R20-2020-02-07-002

SECRETARIAT GENERAL
RESSOURCES HUMAINES

arrêté individuel autorisant à exercer des activités en
télétravail



SECRETARIAT GENERAL
RESSOURCES HUMAINES

Arrêté individuel n° en date du autorisant
Madame Karine PIETRI
à exercer des activités en télétravail

La Directrice régionale par intérim,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 133,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, et notamment son article 7-II,

Vu la demande de Madame Karine PIETRI le 15 janvier 2020 d'exercer des activités en télétravail,

Vu l'avis du comité de suivi réuni le 4 octobre 2017,

Arrête

Article 1

À compter du 12 février 2020 et jusqu'au 12 février 2021, Madame Karine PIETRI est autorisée à exercer en télétravail les fonctions décrites dans le formulaire de candidature, tel que validé par le supérieur hiérarchique.

Article 2

Le lieu de télétravail est fixé : Ponte bonello Pianaticci 20167 Sarrola Carcopino

Article 3

Le jour travaillé sous forme de télétravail est : mercredi

L'agent est soumis aux dispositions du règlement intérieur de la DRJSCS de Corse s'agissant notamment du respect des règles de temps de travail (heures fixes, plages variables, cycle horaire...)

Les horaires durant lesquels l'agent en télétravail doit être joignable correspondent aux horaires fixes inscrits au règlement intérieur de la DRJSCS : 9h30-11h30 / 14h30-16h.

L'agent en télétravail utilise le système de gestion de temps de travail pour organiser son temps de travail et enregistrer ses heures de prise de poste et de fin de travail.

Article 4

Les jours travaillés à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse (les lundis, mardis, jeudi et vendredi).

Fait le 15 janvier 2020

Pris connaissance par l'agent, le 17 janvier 2020



La Directrice Régionale par intérim

Jacqueline MERCURY

